

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

Date de convocation : 22/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Cesny-Les-Sources, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Cesny-Bois-Halbout, sous la présidence de Monsieur PERRIN Renny, Maire.

Etaient présents : Noële BREARD, Damien CARREY, Mélanie CHANU, Patricia COMPERE, Marie-Line DANDOIS, Valérie FOUREY, Jacques LEGROS, Antoine MARTEL, Isabelle ONRAED, Renny PERRIN, Louis QUIRIE, Daniel SIMON, Jean VANRYCKEGHEM, Béatrice VILEY, Bernard VIVET.

Absents excusés : Christine HUBERT-BENDZYK donnant pouvoir à Isabelle ONRAED, Jean-Christophe LETAVERNIER, Jean-Charles MARIE, Géraldine PERRIN.

Madame Isabelle ONRAED a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'ajout à l'ordre du jour les deux points suivants :

- 1 – Information relative aux indemnités 2022 des conseillers municipaux
- 2 – Indemnité pour le gardiennage des églises communales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'adopter l'ajout à l'ordre du jour les deux points présentés ci-dessus par Monsieur le Maire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2023

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 22 mars 2023 a été envoyé pour lecture à chaque conseiller et il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Le Conseil municipal adopte, par 16 voix pour, le procès-verbal du 22 mars 2023.

INFORMATION RELATIVE AUX INDEMNITES 2022 DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La loi engagement et proximité prévoit que selon l'article n° L5211-12-1, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein, au sein de tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et au sein de tout syndicat.

Cet état relatif aux indemnités des conseillers municipaux est communiqué aux conseillers municipaux avant examen du budget.

Indemnités 2022 des conseillers municipaux

Commune					Communauté de communes Cingal-Suisse Normande			Syndicats et autres mandats		
Prénom et nom	Fonction	Indemnité brute annuelle	% de l'indice brut	Taux maximum autorisé	Fonction	Indemnité brute annuelle	% de l'indice brut	Fonction	Indemnité brute annuelle	% de l'indice brut
Renny PERRIN	Maire	20 653,90	42,50	51,60						
Jean VANRYCKEGHEM	1er adjoint	9 113,10	18,00	19,80				Président Eaux Sud Calvados	11 511,48	
Isabelle ONRAED	2e Adjointe	9 402,90	19,80	19,80	7e Vice- Président	9 497,52	24,73			
Bernard VIVET	3e adjoint	9 402,90	19,80	19,80						
Daniel SIMON	Maire délégué	8 073,24	17,00							
Louis QUIRIE	Maire délégué	8 073,24	17,00							

013/2023 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022- AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VANRYCKEGHEM, statue sur les comptes de gestion et comptes administratifs :

BUDGET GENERAL

- **Approuve, par 15 voix pour, le compte de gestion du receveur** dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.
- **Approuve, par 14 voix pour, le compte administratif 2022** présenté par le Maire qui s'est retiré de la séance lors du vote et constate :
 - - Un excédent de fonctionnement de 126 547,58
Pour mémoire
 - - Résultat antérieur reporté + 961 838,54
 - Résultat cumulé au 31.12.2022 + **1 088 386,12**
 - - Un déficit d'investissement de - 103 868,86
Pour mémoire
 - - Résultat antérieur reporté - 12 842,51
 - - Résultat cumulé au 31.12.2022 - **116 711,37**
 - - Restes à réaliser – Dépenses - 52 900,00
 - - Restes à réaliser – Recettes + 32 100,00
 - - Résultat cumulé après restes à réaliser - **137 511,37**
- **Décide, par 14 voix pour, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**
 - - à l'apurement du déficit d'investissement cumulé (cpte 1068) 137 511,37
 - Déficit reporté Investissement (compte 001) 116 711,37
 - à l'excédent reporté (report à nouveau créateur-cpte 002) 950 874,75

SERVICE ASSAINISSEMENT :

- - **Approuve, par 15 voix, le compte de gestion du receveur** dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.
- - **Approuve, par 14 voix pour, le compte administratif 2022** présenté par le Maire qui s'est retiré de la séance lors du vote et constate :
 - - Un excédent de fonctionnement de 37 313,22
Pour mémoire
 - Résultat antérieur reporté + 75 240,79
 - Résultat cumulé au 31.12.2022 + **112 554,01**
 - - Un excédent d'investissement de 32 479,79
Pour mémoire
 - - Résultat antérieur reporté + 9 377,75
 - Résultat cumulé au 31.12.2022 + **41 857,54**
- - **Décide, par 14 voix pour, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**
 - - à l'apurement du déficit d'investissement cumulé (cpte 1068) /
 - - à l'excédent reporté (report à nouveau créateur-cpte 002) 112 554,01
 - - l'excédent d'investissement 41 857,54

014/2023 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean VANRYCKEGHEM, président de la commission des finances de donner lecture des budgets primitifs 2023 :

Budget général :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 720 764,75 €

Recettes : 1 720 764,75 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 490 096,12 €

Recettes : 1 490 096,12 €

Budget service assainissement :

Section d'exploitation :

Dépenses : 185 604,01 €

Recettes : 185 604,01 €

Section d'investissement :

Dépenses : 69 657,54 €

Recettes : 69 657,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Pour le budget général, le budget primitif 2023 est adopté, par 15 voix pour.
- Autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et 7,5 % en investissement du budget général.
- Pour le budget service assainissement, le budget primitif 2023 est adopté, par 15 voix pour.

015/2023 - ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2023

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition pour 2023 soit :

- Taxe foncière bâtie : 41,05 %
- Taxe foncière non bâtie : 26,06 %
- Taxe d'habitation : 9,85 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, décide d'adopter les taux d'imposition 2023 proposés par Monsieur le Maire.

017/2023 - INDEMNITE POUR GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Vu la délibération n° 45-2021 en date du 23 juin 2021 concernant la fixation de l'indemnité de gardiennage pour les églises communales.

Vu la circulaire de la préfecture en date du 23 février 2023 revalorisant le plafond indemnitaire applicable pour le gardien des églises communales non résidant dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées soit 125,06 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer l'indemnité pour le gardiennage des églises communales non résidant dans la commune pour un montant de 125 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 voix contre, décide d'octroyer une indemnité de gardiennage des églises communales non résidant dans la Commune d'un montant de 125 €.

SDEC ENERGIE : PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES ENERGIVORES

Monsieur le Maire informe que ce point est reporté à une prochaine séance car des informations sont manquantes de la part du SDEC Energie.

016/2023 - VENTE TERRAIN COMMUNAL ROUTE D'ESPINS A CESNY-BOIS-HALBOUT

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier d'une habitante de Cesny-Bois-Halbout qui serait intéressée par l'achat du terrain communal situé Route d'Espins à Cesny-Bois-Halbout. Ce terrain d'une superficie d'environ 1 120 m² est en zone constructible et contigu à son habitation.

Sur ce terrain, un vieux bâtiment est en ruine et amianté.

Des devis ont été demandés pour l'enlèvement de ce bâtiment à désamianter :

- Entreprise LECLERC DEMOLITION : 18 610 € HT soit 22 332 € TTC
- Entreprise AT2B : 22 318 € HT soit 26 781,60 € TTC

L'offre de l'habitante est la suivante :

- 1^{ère} proposition : 34 € le m² pour un terrain nu après retrait du bâtiment par la Commune, débroussaillage et retrait des différents gravats.
- 2^e proposition : 15 000 € avec le bâtiment à désamianter et à démonter par une entreprise à ses frais.

Monsieur le Maire a proposé de faire une offre à 35 € le m² après retrait du bâtiment et nettoyage du terrain par la Commune.

Cette offre a été acceptée par l'habitante, Madame LECLERCQ Amélie, le 26 mars 2023 dont le courrier a été reçu en Mairie le 27 mars 2023.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, décide de :

- Vendre le terrain communal cadastré section AB n° 195 (lot n°3) et situé Route d'Espins pour une superficie de 1 120 m² à Madame LECLERCQ Amélie, domiciliée 14 rue de la Verdière à Cesny-Bois-Halbout, au prix de 35 € le m².
- Adopte que les frais de notaire et autres frais nécessaires à l'établissement de l'acte de vente soient à la charge de l'acquéreur.
- Retenir le devis de l'entreprise LECLERC DEMOLITION pour un montant de 18 610 € HT soit 22 332 € TTC concernant les travaux de désamiantage et de démolition du bâtiment situé sur le terrain communal.
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente et des travaux présentés ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Défense incendie – Subvention « Fonds vert »** : Monsieur le Maire confirme que le dossier de subvention sera bien déposé au titre du « Fonds vert » concernant les travaux de défense incendie. La Préfecture a confirmé que la maîtrise foncière pour les emplacements des réserves incendie peut se réaliser par la conclusion de convention de mise à disposition d'emprise foncière avec des propriétaires fonciers privés pour l'installation des réserves incendie.
- **Travaux mur du cimetière de Cesny-Bois-Halbout** : Monsieur le Maire informe que le devis pour la rénovation du mur du cimetière de Cesny-Bois-Halbout a été réévalué car la date de validité de ce devis est dépassée. Pour mémoire le devis s'élevait à 4 131,08 € TTC. La nouvelle évaluation s'élève à 4 255,44 € TTC.
- **Demande installation Miroir de sécurité** : Monsieur MARTEL signale que la visibilité est difficile pour sortir du lotissement St Clair à Cesny-Bois-Halbout depuis la construction d'un abri de jardin au niveau de l'intersection Route de St Clair et Rue des Oiseaux. Une étude sera faite pour l'installation d'un miroir de sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.